

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2021.

Présents : Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mme Marie CHARDON, Mr Jean-François GUITTARD, Mr Dominique LAMBERT, Mr Nicolas MAZEYRAT, Mme Hélène PHELUT, Mr Michel TALY.

Absent excusé : Mr Patrick CHABAUD (donne pouvoir à Mr Frédéric ECHAVIDRE).

Absent : Mr Romain DUTUEL.

Ouverture de la séance à 20 h 07'

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} septembre 2021. Pas de remarque, approuvé à l'unanimité.

1 – DCM 2021/44 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LA CONTINUITÉ DES DÉMARCHES DU PROJET DE LA MICRO-CRÈCHE.

Le Maire rappelle que l'équipe municipale a pour projet au cours du mandat, entre autre, la réalisation d'une micro-crèche.

Ce projet structurant, situé au cœur du bourg, répond à un déficit constaté des modes de garde des enfants de 0 à 3 ans pour notre Commune, mais aussi pour les communes voisines (Chastreix, Saint-Donat, Egliseneuve d'Entraigues et Saint-Genès-Champespe).

Au cours de la phase d'étude des besoins, notre dossier a évolué suite aux remarques des autorités compétentes. En date du 11 mai 2021, la Commune a reçu un courrier de l'administration compétente nous signifiant que notre projet recevait un avis réservé au titre d'une interrogation quant à la pérennisation d'une telle structure au sein de notre territoire.

Le Maire précise que ce courrier n'a fait l'objet d'aucune visite préalable sur le terrain des autorités compétentes, pourtant souhaité par la Commune. De même, pour des données démographiques mentionnées contestables.

Le Maire prend acte de ce courrier, il rappelle que le conseil municipal est souverain dans toutes les décisions qu'il est amené à prendre.

Il précise que cet avis n'impactera pas l'obtention des subventions d'investissement nécessaires à la réalisation de cette structure.

De même pour les subventions de fonctionnement qui seront proportionnelles au nombre de contrats signés.

Le Maire sollicite l'avis des membres du conseil quant à la suite à donner à ce projet, lui-même est favorable à la poursuite.

Après des échanges, à l'unanimité des membres présents, le conseil se prononce favorable à la poursuite des démarches du projet de la micro-crèche.

2 – DCM 2021/45 : CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA MICRO-CRÈCHE ET L'APPARTEMENT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la création de la micro-crèche et à l'aménagement de l'appartement attenant à celle-ci, il faut choisir l'architecte qui se chargera de ces travaux.

Deux propositions sont arrivées en mairie :

- L'atelier PAPON domicilié 4 Place de la Poterne 63610 BESSE ET SAINT- ANASTAISE. Les frais d'honoraires s'élèvent à 13,30 % du montant total de l'investissement,
- L'Architecture CARPENTIER domicilié 17 rue Jules Verne 63100 CLERMONT-FERRAND. Les frais d'honoraires s'élèvent à 12 % du montant total de l'investissement.

Au vue des deux propositions et bien que l'Architecture CARPENTIER offre une proposition moins disante ; l'atelier PAPON a l'avantage d'avoir réalisé deux projets de structures identiques au notre (l'une à Riom-Es-Montagnes et l'autre au Chambon sur Lac) gage d'une expérience dans ce type d'établissement, ce qui n'est pas de cas du cabinet CARPENTIER pour qui se serait une première réalisation.

D'autre part, l'atelier PAPON s'engage à suivre le dossier étape par étape jusqu'à sa réalisation finale, alors que l'architecture CARPENTIER fait intervenir plusieurs prestataires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir l'Atelier PAPON pour la réalisation des travaux de la micro-crèche et la réhabilitation de l'appartement, pour son expérience et sa proximité, pour un montant H.T. de 25 970 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

3 – DCM 2021/46 : DÉLIBÉRATION POUR FIXER LE PRIX DU LOYER DE L'APPARTEMENT SITUÉ EN FACE DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la promesse de vente pour la maison de Mr et Mme MAZEYRAT Raoul a été signée mardi 12 octobre. Et que la signature définitive est prévue le 19 novembre 2021. Il informe aussi de la demande de location pour l'appartement situé dans cette maison. Il demande donc au Conseil de fixer le prix du loyer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le loyer à 330 € pour l'année 2021 + indice de l'INSEE au 1^{er} janvier 2022.
- De réviser ce loyer tous les ans au 1^{er} janvier.

4 – DCM 2021/47 : SOUTIEN DE DÉCLASSEMENT DU RENARD DE LA LISTE DES ESPÈCES SUCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien à la motion adressé à la Préfecture par l'association France Nature Environnement 63, demandant le retrait du renard roux de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. En effet, ce classement autorise sa destruction par tir, déterrage et piégeage toute l'année, sans limitation.

Monsieur le Maire précise qu'en soutenant cette motion, elle permettrait de réguler l'espèce plutôt que de la détruire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, soutient la motion ci-annexée demandant au Préfet le retrait du renard roux de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

5 – DCM 2021/48 : TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES – ANNÉE 2022.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs pour la location de la salle des fêtes pour 2022. Il informe aussi que le matériel et les produits d'entretien ne sont pas fournis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

- **A la journée (la clé de la salle sera prise le matin et rendue le soir) :**
 - * Du 1^{er} mai au 31 octobre : **60 €** + une caution de **150,00 €** pour détériorations
 - * Du 1^{er} novembre au 30 avril : **80 €** + une caution de **150,00 €** pour détériorations
- **Au week-end :**
 - * Du 1^{er} mai au 31 octobre : **80 €** + une caution de **150,00 €** pour détériorations
 - * Du 1^{er} novembre au 30 avril : **130 €** + une caution de **150,00 €** pour détériorations
- Gratuit pour les associations de Picherande
- Caution ménage de **100 €** pour tous les utilisateurs

6 – DCM 2021/49 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE & DE LA SALLE HORS-SAC – ANNÉE 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle socioculturelle pour l'année 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

↪ De ne pas augmenter les tarifs pour la salle socioculturelle, à savoir :

	½ journée	journée	Week-end (samedi - dimanche)	Week-end prolongé (du vendredi au dimanche)
Associations de Picherande	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers de Picherande				
- sans chauffage	50 €	150 €	250 €	300 €
- avec chauffage	100 €	200 €	300 €	350 €
Particuliers extérieurs				
- sans chauffage	50 €	250 €	350 €	400 €
- avec chauffage	100 €	300 €	400 €	450 €

↪ De ne pas augmenter les tarifs pour la salle hors-sac, à savoir :

	½ journée	journée	Week-end (samedi - dimanche)	Week-end prolongé (du vendredi au dimanche)
Associations de Picherande	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers de Picherande				
- sans chauffage	50 €	80 €	100 €	100 €
- avec chauffage	80 €	80 €	150 €	150 €
Particuliers extérieurs				
- sans chauffage	50 €	100 €	150 €	200 €
- avec chauffage	100 €	150 €	200 €	300 €

- ↪ Décide d'instaurer un règlement intérieur et un contrat de location.
- ↪ Décide de fixer une caution à **1000 €** pour détériorations à tous les utilisateurs.
- ↪ Décide de fixer une caution à **200 €** pour le ménage à tous les utilisateurs.
- ↪ Il sera procédé à un état des lieux à la remise des clés et à leur restitution.

7 – DCM 2021/50 : TARIFS DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE PICHERANDE – ANNÉE 2022.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les prix pour la vente de concessions et d'emplacements dans le champ d'urnes au cimetière communal de Picherande pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les prix pour l'année 2022 :

- Les prix pour l'année 2022 sont les suivants :
 - Pour les concessions :
 - ✓ pour une concession de 5 m² : **455,00 €**
 - ✓ pour une concession de 2,50 m² : **355,00 €**
 - Pour les emplacements dans le champ d'urnes :
 - ✓ pour un emplacement : **875,00 €**

8 – DCM 2021/51 : TARIFS EMBLEMES POUR LA FÊTE DE LA GENTIANE D'AOÛT 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de se prononcer sur le tarif d'emplacement lors de la Fête de la Gentiane du 14 & 15 août 2022.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

* Prix de l'emplacement lors de la Fête de la Gentiane les 14 & 15 août 2022 :

- Pour les habitants de la Commune de Picherande : **Gratuit**
- Pour les associations et commerçants de Picherande: **Gratuit**
(Emplacement et branchement électrique)
- Prix de l'emplacement au mètre linéaire, pour les 5 premiers mètres : **20,00 €**
Au delà de 5 mètres : **10,00 €/m**
- Prix du branchement électrique :
 - du 220 W **15,00 €**
 - du 380 W **40,00 €**

9 – DCM 2021/52 : DÉLIBÉRATION POUR LE LOYER DE L'APPARTEMENT AU DESSUS DE LA CANTINE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il conviendrait de réviser le prix du loyer de l'appartement au dessus de la cantine pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le loyer à **258,84 €** pour l'année 2022 + indice de l'INSEE au 1^{er} janvier 2022.
- De réviser ce loyer tous les ans au 1^{er} janvier.

10 – DCM 2021/53 : TARIF DU LOYER POUR L'APPARTEMENT DE LA POSTE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il conviendrait de réviser le prix du loyer de l'appartement au dessus de l'ancienne poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le loyer à **380,76 €** pour l'année 2021 + indice de l'INSEE au 1^{er} janvier 2022.
- De réviser ce loyer tous les ans au 1^{er} janvier.

11 – DCM 2021/54 : **DEMANDE D’ACHAT DE TERRAIN PAR Mr GOIGOUX.**

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal des demandes d’achat de terrains faites par Mr GOIGOUX Thierry de La Montagne :

- Pour la parcelle à Pré Dernier section ZR n° 91 d’une contenance de 6 ha 27 a 80 ca.
- Pour la parcelle à Pradot section ZS n° 5 d’une contenance de 1 ha 91 a 80 ca.
- Pour le chemin situé entre la parcelle section YB n° 20 et 53

Après délibéré, à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✓ Accepte de vendre les terrains situés à Pré Dernier et au Pradot décrits si dessus à Mr GOIGOUX Thierry.
Pour le chemin situé entre les parcelles section YB n° 20 et 53, pas de décision.
Elle est différée au prochain conseil, pour vérification de l’exactitude du bornage.
- ✓ Décide de fixer le prix de vente de ces terrains comme suit :
 - Pour la parcelle à Pré Dernier section ZR n° 91, 5 000 € T.T.C. l’hectare
 - Pour la parcelle à Pradot section ZS n° 5, 5 000 € T.T.C. l’hectare
- ✓ Rappelle que les frais de notaire et de géomètre se rapportant à cette opération sont à la charge de l’acquéreur.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

12 – DCM 2021/55 : **DEMANDE D’ACHAT DE TERRAIN PAR Mr DALMAS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier qu’il a reçu de Mr DALMAS Roland, pour l’achat de la parcelle section G2 n° 451 d’une contenance de 30 a 30 ca.

Après délibéré, à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✓ Refuse de vendre la parcelle section G2 n° 451 à Mr DALMAS Roland, le conseil souhaite maintenir la parcelle dans le foncier communal.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ **Demands d’inscriptions sur la liste d’affouage :** Damien CHANCEL demande son inscription sur la liste d’affouage. Le Conseil Municipal accepte sa demande.

Séance levée à 22 h 32’